

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2015 - 18 heures

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER (à/c du Pt 1), MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER, Mmes BAUM, FRANCOIS (à/c du Pt 7), MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes CARL, BARBIAN, LABACH, M. FINCK (à/c du Pt 2), Mme ROUSTIT, MM. LANG, GIL, REITER

Excusés : Mmes MARMET, HERRESTHAL, ALEXIS

Absents : MM. DREISTADT, WILLEMAIN, Mme WENDLING

Ont donné procuration :

Mme MARMET à Mme ORDENER

Mme HERRESTHAL à Mme FRANCOIS

M. FINCK à Mme LABACH jusqu'à son arrivée Pt 2

M. DREISTADT à M. REITER

M. WILLEMAIN à Mme ROUSTIT

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 24 novembre 2015 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 30 septembre 2015 est adopté à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	25
---------------------	----

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour sous le n° 15 Vente Maison Familiale de Vacances de Haselbourg. Le Conseil Municipal y émet, à l'unanimité, un avis favorable.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Gilbert DIANA, agent des services techniques, récemment décédé et en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier.

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- *les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de M. THOMAS Lucien, Mme LAMBERT Suzanne, Mme MEKETYN Barbe*
- *les remerciements de M. SLOMSKI Paul pour les vœux adressés lors de son anniversaire*
- *les remerciements de la famille de Mme FURKA Marcelle pour la présence de la municipalité à la réception organisée pour son 90^{ème} anniversaire*
- *l'appel à la mobilisation citoyenne, lancé par la Fédération du Lothringier Platt – Gau un Griis aux maires de Moselle, en faveur des langues régionales*
- *l'attribution d'une subvention départementale de 110 € pour la manifestation « Lire en Fête... partout en Moselle 2015 »*
- *les fonds recueillis en 2015 dans le cadre de l'opération « Brioches de l'Amitié » qui s'élèvent à 3053,07 €. M. le Maire remercie les membres du CCAS et toutes les associations qui ont participé à cette opération*
- *la cession par l'Association Culturelle de L'Hôpital à la SCI Le Progrès, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée ban de Haselbourg n° 320 d'une contenance de 4a 84ca*
- *l'information de Numéricâble de la bascule de la tête de réseau de Creutzwald vers le réseau de St Avold le 16 novembre au soir*
- *les résultats de l'évaluation effectuée le 14/10/2014 sur la commune dans le cadre de la campagne nationale de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.*
- *l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-295 du 28.09.2015 portant autorisation d'exploiter une unité de production de Résines C4 sur le site Total Petrochemicals France de Carling/Saint-Avold*
- *l'ordonnance du Tribunal Administratif du 26 novembre 2015 rejetant la requête de M. Stanislas GENIN qui demandait l'annulation de la décision du 3 juin 2013 par laquelle un avertissement lui a été infligé*

Arrivée de Mme BOEGLIN

Point 1 - Service de distribution publique d'eau potable – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2014 (S.I.E. du Winborn)

M. WAGNER informe l'assemblée municipale que le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2014 établi par le Syndicat du Winborn fait ressortir pour la Ville de L'Hôpital un prix de l'eau s'élevant à 4,83 € TTC le m³ abonnement compris (contre 4,51 € en 2013).

On peut notamment y relever que pour un abonné de notre commune consommant 120 m³ le volet de production et de distribution de l'eau représente 43,45 % de la facture TTC (46,10 % en 2013), le prix de la collecte et le traitement des eaux usées 37,91 % (33,92 % en 2013) et les taxes et redevances des organismes publics 18,64 % (19,98 % en 2013).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2014.

Arrivée de M. FINCK

Point 2 - Schéma départemental de coopération intercommunale : avis du conseil municipal

A. La fusion de la communauté de communes du Pays Naborien (CCPN) avec la communauté de communes du Centre Mosellan (CCCM)

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a notifié à M. le Maire le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services communaux.

Ce projet de Schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de Schéma qui prévoit la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien (40 620 habitants) et du Centre Mosellan (14 321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une Communauté d'Agglomération entre ces deux intercommunalités et, le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la Communauté de Communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, soumet ce projet de Schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le Conseil Municipal sera transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de L'Hôpital est invité à se prononcer sur ce Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE au projet de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Naborien, le Bureau de la CCPN

invite le Conseil Communautaire à solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle :

- *le report de la mise en œuvre de l'assainissement sur le territoire du Pays Naborien, à partir de l'année 2020 et du maintien jusqu'à cette échéance, des Syndicats des Trois Vallées et du Lauterbach sur le territoire du Pays Naborien*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>22</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>4 (Mme Roustit, M. Willemain, M. Reiter, M. Dreistadt)</i>

B. La dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège François Rabelais

Le Conseil Municipal est informé que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège François Rabelais. M. le Maire expose les raisons qui militent en faveur du maintien du syndicat qui, par ses missions et ses compétences, participe activement au mieux-être de l'établissement et des élèves (cantine scolaire, échanges linguistiques, GLP, distribution de dictionnaires, etc...).

Ces explications entendues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis DEFAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège François Rabelais.

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 3 – Contrat d'assurance des Risques Statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. THIEL expose :

- *l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;*
- *que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;*
- *que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, :

- *de CHARGER le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité*
- *agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.*

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- *d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.*

<i>Nombre de voix POUR</i> 26

Point 4 - Autorisation d'occupation d'un logement au centre de vacances de Haselbourg

Mme ORDENER rappelle que deux agents communaux, en charge d'activités de conciergerie au centre de vacances de Haselbourg, occupaient un logement au sein de ce centre au vu de leurs missions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une prolongation de l'occupation gratuite dudit logement jusqu'à la date de cession du centre de vacances.

Le Conseil Municipal y émet un avis favorable :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>23</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. Gil, Mme Wendling, M. Lang)</i>

Point 5 – Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations du centre de vacances de Haselbourg

Mme ROUFF rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la prochaine vente du centre de vacances de Haselbourg, il est nécessaire de mettre un terme à la régie de recettes pour l'encaissement des locations de ce centre de vacances à compter du 31 octobre 2015.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations du centre de vacances de Haselbourg :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 6 - Indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargés des fonctions de receveur

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par ces agents, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service ».

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n° 2005-441 du 02 mai 2005 précise les conditions d'octroi de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante d'une « indemnité de conseil » aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux. Aux termes de cet arrêté, ils sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des « prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable » notamment dans les domaines relatifs à :

- *l'établissement des documents budgétaires et comptables,*
- *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière de la trésorerie*
- *la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises*
- *la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières*

Il est à rappeler que l'indemnité est calculée par l'application d'un barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, plafonnées à une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré à 150. Le taux d'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable par un pourcentage s'appliquant aux montants maxima visés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990.

Bien que l'assemblée délibérante ait déjà alloué cette indemnité à l'ancien receveur municipal de la ville, le changement intervenu au 1^{er} septembre 2015 avec la prise de fonction de Monsieur Jacques DONNEN nécessite une nouvelle délibération, pour autoriser le versement de l'indemnité de conseil au comptable public.

M. THIEL propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal en ce sens :

- *en attribuant une indemnité de conseil à Monsieur Jacques DONNEN, receveur municipal conformément aux textes en vigueur*
- *en fixant le taux d'indemnité annuelle à 100 %*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Arrivée de Mme FRANCOIS

Point 7 - Admissions en non-valeur

M. BARBIAN informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont fait parvenir les états d'admission en non-valeur détaillés en annexe pour un montant total de **2.724,84 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Les crédits nécessaires à cet effet sont prévus à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 8 - Association Culturelle de L'Hôpital : demande d'avance sur subvention 2016

Une demande d'avance sur la subvention 2016 a été adressée à la commune de la part de l'association Culturelle de L'Hôpital pour un montant de 10.000 euros.

M. BINDNER propose au conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention en janvier 2016. Ce montant sera bien évidemment déduit du montant de la subvention votée dans le cadre du budget primitif 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2016 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition :

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	3 (M. Gil, Mme Wendling, M. Lang)

Point 9 – Décision Modificative n°3 budget principal

Les opérations d'investissement et de fonctionnement programmées dans le budget principal 2015 nécessitent des ajustements.

M. THIEL propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications comme suit :

INVESTISSEMENT

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
204/2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 28.000 €
269/2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	+28.000 €

FONCTIONNEMENT

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
014/73925	<i>Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales</i>	+ 15.000 €
012/64111	<i>Rémunération principale</i>	- 15.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 du budget principal :

<i>Nombre de voix POUR</i>	23
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	5 (M. Gil, Mme Wendling, M. Lang, M. Reiter, M. Dreistadt)

Point 10 – Avenant n° 1 au bail conclu entre la Ville de L'Hôpital et la S.A. ORANGE

M. MULLER rappelle que par la délibération du 12 décembre 2011 point 12, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la signature de la convention entre la ville et ORANGE pour l'installation d'une antenne rue Bois Richard située section 28-parcelles 70 et 527.

Le loyer de 5.500 € fixé par la convention est conditionné à l'ouverture du chantier de construction du site et à la pose des équipements techniques.

Or les travaux d'aménagement n'ayant pas débuté, ORANGE verse un loyer annuel de 1000 € réévalué annuellement de 2%.

Cette période de réserve foncière s'étend de la signature de la convention à l'ouverture du chantier de construction, sur une période maximale de 3 ans.

Cette ouverture de chantier n'ayant pas été prononcée au cours des trois premières années, il a été décidé de prolonger la période de réserve foncière pour une nouvelle durée de 3 ans et d'autoriser ORANGE à poursuivre son projet d'implantation.

Ces explications entendues, le conseil municipal émet un avis favorable à cet avenant et autorise Monsieur le maire à signer tous documents y afférents :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. Gil, Mme Wendling, M. Lang)</i>

Point 11 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité du Club des Arts Martiaux de L'Hôpital (SCAM)

M. BARBIAN appelle le Conseil Municipal à désigner un représentant qui siègera au Comité du Club d'Arts Martiaux de L'Hôpital (SCAM).

M. le Maire propose la candidature de M. Gilbert BARBIAN, Adjoint aux sports.

Le Conseil Municipal approuve cette candidature :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>25</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>3 (M. Barbian, M. Reiter, M. Dreistadt)</i>

Point 12 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège François Rabelais

Mme ROUFF expose que Mme Patricia BOEGLÉN ayant été désignée déléguée titulaire du Conseil Départemental de la Moselle au C.A. du Collège, il est nécessaire de nommer deux nouveaux représentants de la municipalité : un titulaire et un suppléant.

M. le Maire propose les candidatures de M. Roland THIEL comme titulaire et de M. Thierry FINCK comme suppléant. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces deux candidatures :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>2 (M. Reiter, M. Dreistadt)</i>

Point 13 - Adoption du projet éducatif territorial (PEDT)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des temps d'activité périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du projet par Mme Boeglen, :

- *de valider ce projet éducatif territorial*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre*

Le PEDT est mis en œuvre pour 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le projet éducatif territorial présenté*
- *autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre*

<i>Nombre de voix POUR</i> 28

Point 14 - Motion pour la gratuité de l'A4

M. D'ANTONIO propose au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-après pour la gratuité de l'A4.

« Considérant

- *que les péages sur la portion de l'autoroute A4 (Saint-Avold, Farébersviller, Loupershouse, Boulay, ...), par leur coût,*
 - *pénalisent les habitants de notre territoire,*
 - *grèvent le pouvoir d'achat des travailleurs et entrepreneurs qui doivent se déplacer,*
 - *nuisent à la possibilité de développement économique de la Moselle-Est et créent un véritable isolement de notre zone par rapport au reste de la Moselle, en limitant les possibilités de circuler à bas coût,*
- *qu'il est inconcevable d'accepter, au sein d'un même territoire, sur des voies de communication semblables, des traitements différents : gratuité pour les uns, paiement excessif pour les autres qui, de surcroît, n'ont pas d'autre choix que de payer pour aller travailler,*

Le Conseil Municipal de L'Hôpital

DECLARE soutenir l'action engagée par M. Laurent KLEINHENTZ, Conseiller Départemental, appuyée par le Collectif « Action Citoyenne pour la gratuité des péages aux habitants de Moselle-Est »

DEMANDE la gratuité de l'autoroute A4 pour tous les usagers Est-Mosellans».

Cette motion est adoptée à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 15 – Vente Maison Familiale de Vacances de Haselbourg

Par délibération en date du 24 juin 2015 point 12, le Conseil Municipal avait acté la vente du centre familial de vacances de Haselbourg pour un montant de 460.000 €, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

M. le Maire propose de modifier le montant de la vente et de le porter à 487.000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune. Les autres termes de la délibération du 24 juin 2015 Point 12 restent inchangés.

Le Conseil Municipal approuve cette décision :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>7 (Mme Roustit, M. Willemain, M. Reiter, M. Dreistadt, M. Gil, Mme Wendling, M. Lang)</i>

Séance levée à 19 h.